

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 – Champ d'application

1.1. Ces Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") s'appliquent à toutes les ventes et fournitures conclues entre ADEKA POLYMER ADDITIVES EUROPE SAS, ci-après "ADEKA", et tout acheteur (ci-après "l'Acheteur"). Elles déterminent les termes et conditions exclusifs selon lesquels ADEKA s'engage à vendre ses Produits et/ou à les fournir à l'Acheteur. Ces CGV constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce français, la seule et unique base de la relation commerciale entre les Parties. Toute condition générale de l'Acheteur n'aura aucune force ni effet et est explicitement rejetée par ADEKA, sauf : i) si elles sont expressément acceptées par écrit et signées par un des représentants autorisés d'ADEKA ; ou sauf ii) si ADEKA et l'Acheteur acceptent et signent expressément des Conditions Particulières, auquel cas ces Conditions Particulières seront contraignantes pour les points en conflit avec ces CGV. La reconnaissance, la confirmation ou l'acceptation d'une commande d'achat ne sera pas considérée comme une acceptation des conditions générales d'achat de l'Acheteur. La participation d'ADEKA à un appel d'offres, à une adjudication ou à une demande de devis ne constitue pas une acceptation des conditions générales d'achat de l'Acheteur.

1.2 La passation d'une Commande par l'Acheteur ou la livraison des Produits par ADEKA entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV par l'Acheteur. L'Acheteur ne peut invoquer aucune clause ou mention figurant sur ses documents commerciaux sans l'acceptation formelle, préalable, expresse et écrite d'ADEKA. Le fait qu'ADEKA n'applique pas, à un moment donné, une quelconque disposition des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à son droit de l'invoquer ultérieurement et ne saurait affecter les autres dispositions des présentes. Ces CGV sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande. Elles constituent une partie intégrante de toutes les offres, devis, accusés de réception de commande, confirmations de commande, factures et accords d'ADEKA. Elles sont également accessibles au public et peuvent être consultées et téléchargées sur le site internet public d'ADEKA : www.adeka-pa.eu/legalinformations.

1.3 Aucun accord de type "click-wrap", "click-through", "browse-wrap" ou toute autre condition présentée pour accéder aux sites et plateformes de l'Acheteur n'aura de force ou d'effet sur la relation commerciale ou contractuelle avec ADEKA. ADEKA et l'Acheteur sont ci-après désignés individuellement comme la "Partie" et collectivement comme les "Parties".

ARTICLE 2 - Commandes

2.1 ADEKA émet une Offre formelle écrite (ci-après l'Offre) qui régit les commandes passées par l'Acheteur pendant sa période de validité. L'Acheteur qui passe une Commande est réputé avoir accepté les termes de l'Offre et des présentes CGV. ADEKA émet un accusé de réception écrit sous la forme d'un Accusé de Réception de Commande dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de la Commande. Une Confirmation de Commande formelle écrite est émise par ADEKA avant l'expédition des Produits, précisant le prix final et la date de livraison estimée. L'Accusé de Réception de Commande, la Confirmation de Commande ainsi que les présentes CGV constituent l'accord de vente entre ADEKA et l'Acheteur.

2.2 Les demandes de modifications de la Commande par l'Acheteur ne seront prises en considération que si elles sont notifiées, par écrit ou électroniquement, à l'avance à la personne de contact d'ADEKA qui a émis la Confirmation de Commande. Leur acceptation reste à la seule discrétion d'ADEKA, qui peut émettre une nouvelle Confirmation de Commande. Sinon, la Confirmation de Commande initiale s'appliquera. Toute modification de la Commande entraînera un ajustement du prix et du délai de livraison aux frais de l'Acheteur.

2.3 Les annulations ou modifications d'une Commande doivent être demandées par l'Acheteur par écrit, et ADEKA, à sa seule discrétion, les approuvera ou les refusera également par écrit. L'Acheteur s'engage et garantit de payer tous les frais encourus par ADEKA en lien avec la Commande et toute demande d'annulation ou de modification. Toute annulation ou modification intervenant après le début de la fabrication ou de l'approvisionnement des produits sera facturée au minimum au prix total, sauf accord écrit contraire entre les parties.

ARTICLE 3 - Prix

La plupart des prix sont révisés chaque trimestre civil pour tenir compte, entre autres, des variations des coûts des matières premières, des coûts de transport le cas échéant, ou des variations générales des listes de prix. Les prix finaux sont indiqués dans la Confirmation de Commande. En fonction de l'Incoterm convenu, les Produits sont facturés aux prix en vigueur le jour de la livraison pour les

transports par route ou à ceux en vigueur à la date de départ pour les transports par mer. Les prix convenus sont nets et hors TVA. Ils sont définitifs et non révisables pendant la période de validité de l'Offre. Les prix sont exprimés en Euros (EUR) ou en Dollars (USD). La répartition des coûts de transport et des frais de douane est définie par l'Incoterm applicable à la Commande. Un prix spécial dans une Commande ne s'applique pas en cas de répétition d'une Commande par l'Acheteur. Les prix indiqués ne comprennent pas les remises qu'ADEKA peut accorder à l'Acheteur. Par accord commercial écrit spécifique entre les Parties, l'Acheteur peut bénéficier de remises, en fonction des quantités annuelles facturées ou de son chiffre d'affaires annuel.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement - Défaut de paiement

4.1 Le Client s'engage à régler le prix total des Produits livrés par un virement bancaire unique dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. En tout état de cause, le Client reconnaît que les ventes d'ADEKA sont soumises aux règles et limites obligatoires relatives aux conditions de paiement établies dans le Code de commerce français (articles L-441-10 et suivants) et dans la Directive européenne n° 2011/7/UE du 16 février 2011, lesquelles s'appliquent aux présentes CGV pour les acheteurs intra-européens et extra-européens. Les limites établies à cet égard sont donc applicables aux ventes d'ADEKA. Conformément à l'Incoterm convenu, la facture est émise soit à la date de livraison, soit à la date de départ du navire. Si le Client effectue des formalités douanières, le délai de paiement ne sera ni prolongé ni reporté. Tous les frais bancaires liés au paiement sont à la charge du Client. Les obligations de paiement du Client sont réputées remplies dès réception du montant total de la facture par ADEKA sur le compte bancaire d'ADEKA. Le Client doit fournir à ADEKA le message SWIFT émis par la banque du Client confirmant le paiement intégral dans un délai de deux jours après le paiement. ADEKA peut, à sa seule discrétion, demander un acompte ou un paiement anticipé. Dans ce cas, aucune production, expédition ou livraison ne sera effectuée avant confirmation de la réception des fonds par ADEKA. En cas de paiement anticipé, la totalité de la facture doit être payée intégralement dans un délai de cinq (5) jours calendaires, sauf accord écrit contraire entre les parties. Tout manquement à ce délai autorisera ADEKA à annuler la commande.

4.2 Tout retard de paiement, incident de paiement ou paiement incomplet donne automatiquement lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément au règlement de l'UE 2011/7/UE relatif aux retards de paiement, sans formalité ou préavis préalable et sans préjudice de toute autre action, mesure ou recours qu'ADEKA pourrait engager. ADEKA est en droit de réclamer une indemnisation supplémentaire, sur présentation de documents justificatifs, si les frais de recouvrement engagés dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire susmentionnée. La partie défaillante s'engage à rembourser l'intégralité du montant de la dette ainsi que tous les frais de litige et d'arbitrage (y compris les frais juridiques, etc.). En outre, si le Client ne respecte pas les conditions de paiement, ADEKA aura le droit (i) d'annuler, de suspendre ou de refuser les commandes en cours ou futures du Client ; et (ii) d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures émises, même si elles ne sont pas encore échues.

4.3 Sauf accord contraire écrit, ou sauf si les conditions légales visées à l'article 1347-1 du Code civil français sont remplies, ADEKA interdit toute compensation entre ses dettes et celles du Client ou d'un tiers.

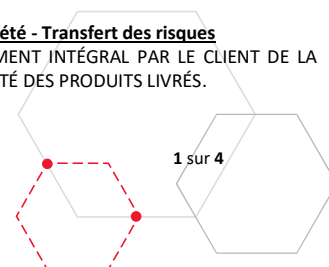
4.4 Le Client doit informer ADEKA en cas de détérioration de sa solvabilité, de non-dépôt de documents et actes auprès des autorités administratives compétentes, de changements de sa capacité financière ou de sa situation juridique, d'inscriptions ou de privilèges sur ses fonds. Dans ces cas, ADEKA se réserve le droit d'exiger soit le paiement intégral avant expédition, soit des garanties financières.

4.5 ADEKA ne peut être tenue pour responsable en vertu de la garantie définie ci-dessous à l'article 7 (ou de toute autre garantie ou condition) si le prix total des Produits n'a pas été payé à la date d'échéance du paiement.

4.6 La facture est due à la date d'échéance indiquée sur le texte de la facture, et non à la date de sa réception par le Client. ADEKA n'est pas responsable des problèmes ou retards de la plateforme de facturation du Client.

ARTICLE 5 – Clause de Réserve de propriété - Transfert des risques

5.1 ADEKA CONSERVE, JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL PAR LE CLIENT DE LA FACTURE ÉMISE PAR ADEKA, LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS LIVRÉS.



5.2 En cas de faillite ou de liquidation de l'acheteur, ADEKA se réserve le droit d'exiger, dès la première demande et sans préavis formel, le retour des marchandises livrées, où qu'elles se trouvent, aux frais et aux risques de l'acheteur.

5.3 En cas de revente de produits impayés par l'acheteur, ADEKA conserve son droit de propriété. L'acheteur s'engage à communiquer immédiatement le nom et l'adresse de l'acheteur tiers afin de permettre à ADEKA d'exercer son droit de réclamer le prix. Tous les coûts générés par cette reprise seront à la charge exclusive de l'acheteur.

5.4 Les risques sur les produits sont transférés d'ADEKA à l'acheteur conformément aux termes de l'Incoterm convenu dans la Confirmation de commande, sauf accord contraire par écrit.

ARTICLE 6 – Livraison – Réception

6.1 La livraison des produits est prévue conformément à l'Incoterm convenu et à la date de livraison estimée indiquée dans la Confirmation de commande. ADEKA s'efforce de respecter la date de livraison, mais ne saurait être tenue responsable en cas de retard non directement imputable à ADEKA. Les retards de livraison dépendent de contraintes logistiques externes qui échappent au contrôle d'ADEKA et n'entraînent aucun paiement de pénalité, d'indemnité ou de compensation. L'acheteur est immédiatement informé de tout retard de livraison. Si ADEKA est responsable des frais de transport, ADEKA se réserve le droit de choisir l'itinéraire et le mode d'expédition. Si l'acheteur demande et qu'ADEKA accepte un itinéraire ou un mode impliquant un tarif supérieur au tarif le plus bas, l'acheteur devra payer les frais de transport supplémentaires. Sauf accord express écrit entre ADEKA et l'acheteur, ADEKA déterminera le mode d'emballage le plus adapté aux produits, conformément à la réglementation et aux lois applicables. La liste des documents accompagnant les produits lors de la livraison est exclusivement déterminée par la réglementation et les lois applicables. Sauf en cas de force majeure avérée, l'acheteur doit récupérer les produits à la date de livraison convenue. ADEKA facturera tous les frais de surestaries, le cas échéant, à l'acheteur.

6.2 Immédiatement après réception des produits, l'acheteur doit inspecter les produits livrés pour vérifier la conformité du produit (référence du produit), les défauts visibles de qualité ou les erreurs de quantité. Il incombe à l'acheteur de formuler toute réclamation écrite et détaillée lors de la livraison sur le bordereau de livraison (ci-après dénommé la « CMR »), conformément à la réglementation applicable. Comme ADEKA sous-traite le transport des produits, l'acheteur doit envoyer à ADEKA, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison, une réclamation écrite décrivant les dommages, des photos des dommages et une copie de la CMR à la livraison mentionnant des réserves spécifiques. Sinon, aucune réclamation ne sera prise en compte. L'acheteur garantit que le destinataire du transport se conformera à cette obligation.

ARTICLE 7 - Garantie - Conformité des produits

7.1 Avant toute première commande d'un produit et en cas de modification de la formule d'un produit, l'acheteur reçoit une « Material Safety Data Sheet » (ci-après « MSDS ») et/ou des spécifications techniques (ci-après dénommées « Spécifications »). À réception de la MSDS et des Spécifications, l'acheteur peut contester leur contenu avant de passer sa commande. Il incombe à l'acheteur d'effectuer tout test et essai jugé utile avant de passer une première commande. Une fois la commande passée, les termes de la MSDS et des Spécifications sont réputés acceptés intégralement par l'acheteur. ADEKA garantit que les produits sont conformes aux spécifications ou aux données de qualité énoncées dans le certificat d'analyse (« COA ») fourni à l'acheteur avant la livraison. En cas de réclamation, le COA sera utilisé pour évaluer la conformité, la qualité et les caractéristiques des produits incriminés.

7.2 Les produits sont garantis pendant une durée égale à leur durée de conservation (indiquée dans les spécifications) à compter de la date de livraison et en tout état de cause pas plus de deux (2) ans. Cette garantie couvre la non-conformité des produits avec la confirmation de commande et la MSDS et/ou les Spécifications. Elle couvre tout défaut résultant d'un défaut de matériau, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés.

7.3 Pour faire valoir ses droits en cas de réclamation, l'acheteur doit, sous peine de forclusion de toute action s'y rapportant, notifier à ADEKA par écrit électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la personne de contact d'ADEKA, l'existence de défauts du produit : (i) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison en cas de défaut visible du produit et (ii) dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa découverte en cas de défaut du produit non apparent lors de la livraison mais qui pourrait le devenir ultérieurement. ADEKA peut subordonner l'acceptation d'une réclamation à l'analyse préalable de l'échantillon du produit conservé par ADEKA. Si l'analyse effectuée par ADEKA ne confirme pas la validité de la réclamation, l'acheteur

s'engage à envoyer, à ses frais et à la demande d'ADEKA, un échantillon du produit en question pour une analyse comparative et une vérification de la réalité de la réclamation. En cas de désaccord persistant, les parties peuvent faire appel à un laboratoire indépendant aux frais de la partie défaillante. Toutes les réclamations doivent être documentées. À défaut de ces formalités, aucune réclamation ne sera examinée. Aucun défaut visible ne peut être invoqué par l'acheteur après utilisation des produits en production. L'acheteur n'est pas autorisé à suspendre les paiements ou à résilier la commande en cas de réclamation.

7.4 Dans les conditions susmentionnées, ADEKA procédera au remplacement des produits défectueux ou au remboursement du prix payé conformément au droit français. Le remplacement des produits n'étend pas la durée de cette garantie.

ARTICLE 8 – Garantie limitée - Responsabilité

8.1 LES PRODUITS DOIVENT ÊTRE UTILISÉS UNIQUEMENT CONFORMÉMENT À LEUR USAGE COURANT. ADEKA NE GARANTIT EN AUCUNE MANIÈRE L'ADAPTATION DES PRODUITS À UN USAGE DIFFÉRENT QUE L'ACHETEUR EN FAIT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'INCOMPATIBILITÉ, sauf si un tel usage spécifique a été expressément accepté par écrit par ADEKA. Toute garantie est exclue en cas de défaut résultant d'informations incorrectes fournies par l'acheteur, d'usure normale, de dommages intentionnels, de négligence, de non-respect des instructions d'utilisation (emballage, stockage, utilisation, manipulation) ou de modification/transformation des produits. ADEKA décline toute autre garantie ou responsabilité, expresse ou implicite, concernant la commercialisation des produits, leur adaptation à un usage particulier ou les résultats obtenus de leur utilisation. L'acheteur supporte tous les risques liés à l'utilisation des produits, qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres, et reste seul responsable des dommages directs et indirects résultant de leur utilisation. La garantie ne s'étend pas aux conseils techniques ou recommandations fournis par ADEKA à l'acheteur, qu'ils soient fournis verbalement ou par écrit. Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, cette garantie s'applique en lieu et place de toute autre garantie, action et/ou recours.

8.2 ADEKA n'est pas responsable d'une indemnisation autre que celle prévue par les dispositions de l'article 7. ADEKA n'est pas responsable envers l'acheteur ou tout tiers de tout dommage consécutif et spécial, y compris, entre autres, la perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, de contrats ; les dommages immatériels et indirects ; toute perte découlant de toute réclamation formulée contre l'acheteur par toute autre personne ; la perte ou les dommages résultant du non-respect des obligations de l'acheteur ; la perte ou les dommages résultant du transport.

8.3 La société ADEKA ne saurait limiter, ni écarter sa responsabilité en cas de négligence grave, faute intentionnelle, fraude, tromperie, fausse déclaration ; de décès ou de dommages corporels causés par sa propre négligence ainsi que de tout dommage pour lequel la société ADEKA ne peut légalement limiter ou exclure sa responsabilité.

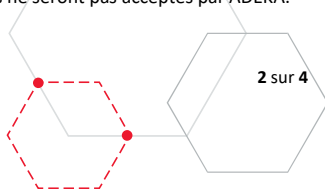
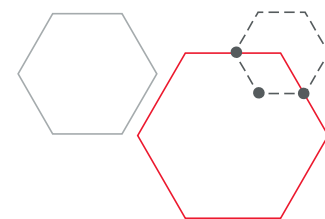
8.4 Sauf application des dispositions de l'article 7 et de l'article 8.3 ci-dessus, la responsabilité totale et cumulée de la société ADEKA au titre d'une Commande, et pour quel que dommage ou cause que ce soit, est limitée à 10% du montant total de la Commande concernée, facturée à l'acheteur. Ce plafond constitue le montant maximum d'indemnisation, accepté en toute connaissance de cause par l'acheteur. Ce montant est libératoire de toute autre indemnité de quelle que nature que ce soit et de toute pénalité.

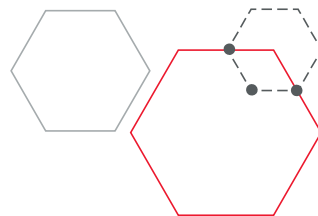
ARTICLE 9 – Retour des Produits

9.1 Tout retour de produits est soumis au respect des conditions et délais de réclamation énoncés à l'article 7 ci-dessus. Tout retour de produit sera effectué et/ou accepté à la seule discrétion d'ADEKA, et l'acheteur ne doit pas retourner de produits sans l'autorisation préalable d'ADEKA. En aucun cas, l'acheteur ne peut décider unilatéralement de retourner les produits, ni refuser de payer tout ou partie de la facture correspondant à la commande livrée.

9.2 En cas de marchandises défectueuses, l'acheteur ne doit pas procéder à la destruction des marchandises sans autorisation écrite préalable d'ADEKA. Si l'acheteur n'informe pas ADEKA et procède à la destruction des marchandises, ADEKA ne sera pas tenu de rembourser les frais de destruction, et l'acheteur tiendra ADEKA indemne de toute réclamation émanant de tout tiers en relation avec une telle destruction.

9.3 Les produits défectueux doivent être retournés à l'usine de fabrication d'ADEKA ou à tout autre lieu désigné par ADEKA, dans le même état que lors de la livraison, en respectant les mêmes exigences d'emballage, de stockage et de transport. À défaut, les produits retournés ne seront pas acceptés par ADEKA.





9.4 Les frais de réapprovisionnement, les coûts et les risques liés au retour des Produits présumés défectueux sont à la charge de l'Acheteur sauf accord contraire préalablement convenu.

9.5 Les Produits retournés qui ne sont pas déterminés comme étant des Produits défectueux par ADEKA seront renvoyés à l'Acheteur à ses frais (incluant notamment les frais de transport aller-retour) et l'Acheteur devra payer le prix de la facture intégrale pour ces Produits.

9.6 Si le Produit est défectueux en raison d'une faute avérée de la part d'ADEKA, ADEKA remplacera ou remboursera le prix de ce Produit, conformément à l'Article 7.

9.7 Il incombe à l'Acheteur d'inclure toute réserve écrite sur la CMR en cas de dommage lors du transport. Une copie de la CMR accompagnée de photos des dommages et d'une description complète de ceux-ci doit être envoyée à ADEKA dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la livraison. À défaut de cette procédure, la réclamation ne sera pas traitée.

9.8 Tous les Produits spécialement fabriqués ou spécialement commandés, ou les Produits modifiés selon les exigences de l'Acheteur, ou les Produits qui seraient invendables par ADEKA à un autre Acheteur, sont fournis sur une base de vente définitive et les retours de ces Produits ne seront pas acceptés.

ARTICLE 10 – Force Majeure

10.1 Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'une quelconque manière si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu d'une Commande est dû à un cas de Force Majeure, tel que défini par la loi française et la jurisprudence française. L'obligation du Client de payer les Produits ne sera en aucun cas excusée par un cas de Force Majeure. Un événement de force majeure n'inclut pas un acte de négligence ou de faute intentionnelle par une partie. Sera considéré comme un événement de Force Majeure, y compris mais sans s'y limiter, les actes de guerre ou de terrorisme, les troubles civils ou militaires, les sanctions économiques, les incendies ou explosions, les catastrophes nucléaires ou naturelles, les épidémies et pandémies, les grèves, les pénuries de main-d'œuvre graves, les pénuries de matières premières, les arrêts de transport et d'usine, les actes du gouvernement. La Partie affectée par un événement de Force Majeure notifiera immédiatement par écrit l'autre Partie et lui fournira toutes les informations pertinentes. Les Parties se consulteront dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la notification de la survenance de l'événement pour examiner son impact et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution de la Commande pourrait être poursuivie. Chaque Partie invoquant un événement de Force Majeure fera tous ses efforts pour atténuer les effets, remédier à son incapacité à exécuter et reprendre pleinement l'exécution de ses obligations. Le(s) délai(s) d'exécution de la Commande est/sont prolongé(s) d'une durée équivalente à celle de l'événement de Force Majeure et de ses remèdes. Si l'événement de Force Majeure dure plus de trente (30) jours calendaires, chacune des Parties pourra résilier immédiatement la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune compensation ne soit due de part et d'autre à cet égard. Si une partie des Produits commandés est encore prête pour la livraison, l'Acheteur s'engage à les recevoir et à payer le prix convenu.

10.2 En raison de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19, il est expressément convenu que ni l'une ni l'autre des Parties ne sera tenue responsable de tout manquement à une obligation au-delà de son contrôle, quelle qu'elle soit, découlant de l'exécution d'une Commande et résultant directement de la crise sanitaire de la Covid-19, notamment les arrêts d'usine ou de transport, les pénuries, les retards de livraison ou de paiement. Un tel non-respect devra être étayé par des preuves documentaires. Les Parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires pour remplir leurs obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution d'une commande pendant la crise de la Covid-19 et à informer immédiatement l'autre Partie de tout manquement prévisible à leurs obligations.

ARTICLE 11 – Clause d'Imprévision

Si ADEKA se trouve confrontée à des circonstances économiques autres que celles anticipées au moment de la conclusion du Contrat, y compris, sans limitation, des pénuries, des changements significatifs dans les coûts des matières premières, des conversions de devises ou des coûts logistiques liés à la fabrication, à la manipulation, à l'expédition ou au transport des Produits; ou à la conformité des décisions gouvernementales, ADEKA a la possibilité, sur présentation de documents justificatifs, d'augmenter raisonnablement les prix ou de demander une renégociation des termes du Contrat afin de tenir compte de ces circonstances.

ARTICLE 12 – Propriété Intellectuelle

ADEKA Polymer Additives Europe 13, rue du 17 Novembre 68100 Mulhouse - France
T +33 (0)3 68 75 05 30 _ Fax +33 (0)3 89 42 83 89 _ info@adeka-pa.eu _ www.adeka-pa.eu
SAS au capital de 3 000 000 euros _ RCS Mulhouse 432 568 012 _ N° de TVA FR 24 432 568 012

12.1 L'acceptation et l'exécution d'une Commande par la société ADEKA n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Produits au profit de l'Acheteur, y compris et sans limitation, les marques, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle et, lorsque ce droit de propriété intellectuelle peut être enregistré, qu'il soit enregistré ou non.

12.2 L'Acheteur doit s'assurer que les applications, combinaisons et utilisations faites des Produits et/ou des dénominations apposés sur les Produits ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. La société ADEKA ne peut être tenue responsable des infractions ou détournements de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation, de la fabrication, du traitement ou de la vente des Produits en combinaison avec d'autres matériaux. L'Acheteur est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle des tiers et notamment des formules et spécifications qu'il a communiqué à la société ADEKA pour l'exécution de la Commande et la fabrication des Produits. L'Acheteur garantit et renonce à toute action (personnelle et/ou recours) contre la société ADEKA à cet égard.

ARTICLE 13 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter comme strictement confidentiels tous les documents et informations (techniques, commerciales, financières) échangés entre elles dans le cadre de la Commande, quels que soient leur nature et leur format. La Partie qui reçoit ces informations et documents s'interdit de les divulguer à tout tiers que ce soit, de les utiliser à des fins autres que l'exécution de la Commande et/ou celles pour lesquelles ils ont été divulgués, sauf à prouver qu'elle en avait déjà connaissance, les a obtenues légalement elle-même ou d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité, ou que lesdites informations relèvent du domaine public ou doivent l'être par une loi obligatoire applicable, une décision judiciaire exécutoire ou pour les besoins d'une certification technique ou financière par des organismes d'audit externes. La partie destinataire s'engage à s'assurer que ses employés, collaborateurs, partenaires et gestionnaires respectent ces dispositions. Cette obligation de confidentialité est valable pour toute la durée du Contrat et cinq (5) années après son expiration ou résiliation.

ARTICLE 14 – Stocks

Dans le cadre d'un engagement de volume convenu par écrit entre les Parties pour la fabrication de Produits nécessitant des composants particuliers, l'Acheteur s'engage en toutes circonstances à prendre livraison et payer le stock de Produits et de matières premières spécialement acquis par la société ADEKA pour leur fabrication.

ARTICLE 15 – Règlement REACH

La société ADEKA garantit que les obligations prévues par le règlement REACH (Règlement n° 1907/2006 du 18 décembre 2006) ont été/sont/seront respectées en ce qui concerne les substances chimiques contenues dans les Produits fournis/livrés/utilisés dans le cadre de la Commande. Sur demande, la société ADEKA fournit à l'Acheteur une preuve de conformité et la documentation requise par le règlement REACH.

ARTICLE 16 – Conformité aux Lois

16.1 Conformité aux lois. Les Parties s'engagent à respecter toutes les lois applicables, notamment celles relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, le travail des enfants, les contrôles à l'exportation, la santé publique et la protection de l'environnement.

16.2 Anti-corruption. L'Acheteur déclare se conformer aux lois et règlements relatifs à la corruption en vigueur dans son pays et aux principes internationaux en la matière. L'Acheteur s'engage à (i) s'abstenir formellement de se livrer à toute fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans ses relations avec ADEKA ; (ii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers sous son contrôle respectent cette obligation ; (iii) informer ADEKA sans délai de tout conflit d'intérêts ou événement susceptible de lui être porté à la connaissance et pouvant entraîner l'obtention d'un avantage indu, d'un avantage financier ou de toute autre nature, ou la violation des réglementations applicables, dans le cadre de ses relations avec ADEKA.

16.3 Contrôle à l'exportation. L'Acheteur déclare actuellement se conformer à toutes les lois applicables et s'engage à respecter toutes les lois, réglementations et directives officielles applicables à la vente, à l'exportation et à la livraison des Produits, ainsi qu'à toute livraison ultérieure du Produit (ou des articles dans lesquels les Produits ont été incorporés) par l'Acheteur à un tiers. L'Acheteur déclare être pleinement conscient des restrictions à l'exportation imposées à certains pays, personnes physiques et morales (les « Restrictions commerciales ») par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et les Nations Unies, et

prend toute la responsabilité de veiller à ce que le Produit soit conforme aux lois du pays de destination. L'Acheteur s'engage toujours à respecter les Restrictions commerciales sous toutes leurs formes et à ne pas vendre à des personnes physiques ou morales désignées sur de telles listes d'interdiction, et ne doit pas placer ADEKA ou ses affiliés en violation de ces restrictions. En cas de violation de cet engagement, ADEKA est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat. ADEKA ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation non conforme ou illégale de l'un de ses Produits. L'Acheteur indemniserait ADEKA de toutes pertes, responsabilités, dommages, coûts (y compris les frais juridiques) et dépenses encourus ou attribués à ADEKA en raison de toute violation de cet article par l'Acheteur.

16.4. Santé, sécurité et protection de l'environnement. Les Parties s'engagent à respecter en permanence toutes les exigences en matière de sécurité, d'environnement et de santé conformément aux lois et règlements applicables. L'Acheteur déclare que les réglementations environnementales applicables à tout moment et les approbations environnementales applicables à ses activités sont observées par l'Acheteur.

16.5. Toute violation des obligations définies à l'article 16 sera considérée comme une violation grave permettant à ADEKA de résilier immédiatement sa relation avec l'Acheteur sans préavis ni indemnité. L'Acheteur indemniserait ADEKA de tous les dommages, pénalités, amendes et/ou coûts de quelque nature que ce soit découlant de ou liés à toute violation de cet article.

ARTICLE 17 - Traitement des données personnelles

Les informations personnelles collectées par la société ADEKA sur le devis sont enregistrées dans son fichier client. Elles sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec l'Acheteur et le traitement des Commandes, la prévention des impayés et la mise en jeu de la garantie. Les informations personnelles collectées sont conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement de la commande, à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par la société ADEKA de ses obligations légales et réglementaires ou à l'exercice des prérogatives qui lui sont reconnues par la loi et la jurisprudence. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la société ADEKA par un contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la Commande, sans que l'autorisation de l'Acheteur et/ou les personnes physiques concernées ne soit requise. Certains destinataires des données personnelles collectées sont situés en dehors de l'Union européenne, au Japon et aux États-Unis, pays offrant un niveau de protection adéquat par décision de la Commission européenne EU 2019/419 du 23 janvier 2019 et EU 2016/1250 du 12 juillet 2016 respectivement. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016), l'Acheteur et/ou les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de suppression, de limitation ou de refus du traitement de ses données. L'Acheteur et/ou les personnes physiques concernées peut exercer ses droits en contactant info@adeka-pa.eu. L'Acheteur et/ou toute personne physique concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'il estime, après avoir contacté la Société ADEKA, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 18 – Résiliation anticipée

En cas de faillite, d'insolvabilité de l'Acheteur, de non-paiement en temps voulu de l'une ou l'autre des échéances à ADEKA après trois (3) rappels de paiement, en cas d'annulation ou de report de commande, ou si l'Acheteur est en violation de toute loi applicable, ADEKA peut résilier sans aucune responsabilité tout contrat ou bon de commande immédiatement par avis écrit.

ARTICLE 19 – Divers

19.1 La société ADEKA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre d'une Commande, ce que l'Acheteur accepte expressément.

19.2 En application des dispositions de l'article 2254 du Code civil, il est expressément convenu que toute action contre la société ADEKA qui trouverait sa cause, son origine ou son objet dans les présentes CGV et/ou toute opération d'achat ou de vente en découlant, se prescrit après un (1) an.

19.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont déclarées nulles ou caduques en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres dispositions conservent toute leur force et leur portée. Les Parties s'efforcent de négocier des dispositions alternatives dont les effets seront dans la mesure du possible équivalents à ceux des dispositions invalides ou caduques.

19.4 Toute mise à jour des présentes CGV sera communiquée aux acheteurs existants et sera disponible sur le site public d'ADEKA. Les CGV mises à jour entreront immédiatement en vigueur et s'appliqueront à toutes les commandes futures passées après la communication de la modification des CGV.

ARTICLE 20 – Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément à la législation française. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. Les présentes CGV sont rédigées en langue française et anglaise. Dans le cas où l'une des Parties n'est pas de nationalité française, seule la version anglaise fait foi entre les Parties.

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend, controverse ou réclamation découlant des présentes Conditions Générales de Vente ou s'y rapportant par accord amiable.

Tout litige qui n'est pas réglé à l'amiable sera réglé par arbitrage définitif et exécutoire. L'arbitrage se tiendra à Paris, France, conformément au Règlement d'arbitrage de la ICC. Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres. La langue de la procédure arbitrale est l'anglais, sauf si les deux parties sont françaises.

ARTICLE 21 – Acceptation par l'Acheteur

Ces GCV sont publiques et expressément acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir été informé. Toute passation d'une commande d'achat sera considérée comme une acceptation de ces conditions générales de vente par l'Acheteur. L'Acheteur renonce au droit de se prévaloir de tout document contradictoire qui n'aurait pas été expressément accepté par ADEKA par écrit."

ADEKA Polymer Additives Europe SAS – 2024

